

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 06 juillet 2023

n° 109-23 C

Objet : RS - Modification n° 4 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

- date de convocation le 30 juin 2023
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Compôte, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 45

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Walter Sartori - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Brigitte Bochaton à Philippe Gamen - de Claudine Bonilla à Gaëtan Pauchet - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Jimmy Bâabâa - de Philippe Cordier à Benoît Perrotton - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Sabrina Haerincq à Corinne Charles - de James Hallay à Josette Rémy - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Jean-Pierre Fressoz - de Thierry Repentin à Aurélie Le Meur - de Farid Rezzak à Isabelle Dunod - de Daniel Rochaix à Eric Delhommeau - de Alain Saurel à Jean-Maurice Venturini - de Bruno Stellian à Jean-Marc Léoutre - de Alain Thieffenat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Céline Vernaz à Luc Berthoud - de Philippe Vuillermet à Marie Bénévise

• conseillers excusés : 14

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christian Gogny - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Christophe Pierretton - Dominique Pommat - Damien Regairaz - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 06 juillet 2023

délibération n° 109-23 C

objet **RS - Modification n° 4 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable**

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, indique que le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 18 décembre 2019. Il a fait l'objet :

- d'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2020,
- d'une modification n° 1 approuvée le 30 septembre 2021,
- d'une modification n° 2 approuvée le 26 septembre 2022.

Une modification n° 3 est en cours et a fait l'objet d'une enquête publique du 5 juin au 5 juillet 2023.

La modification n° 4 doit prendre en compte les évolutions législatives et opérationnelles, tout en améliorant et sécurisant l'encadrement réglementaire des constructions.

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite loi ASAP, soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

La présente délibération définit donc les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

Les objectifs de la modification n° 4 du PLUi HD

La modification n° 4 du PLUi HD doit notamment permettre de faire évoluer les documents suivants :

Les documents n° 4 « orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) :

- modifications et création d'OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques,
- évolution des OAP thématiques afin d'apporter des compléments techniques.

Les documents n° 5 « règlement écrit et graphique » : compléments, corrections ou éclaircissements apportés sur les documents réglementaires, écrits et graphiques, pour en faciliter leur application et leur interprétation :

- évolutions du règlement écrit,
- correction, création ou suppression d'emplacements réservés,
- modification du règlement graphique :
 - o modifications du zonage,
 - o création de STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées),
 - o ajout/suppression d'inscriptions graphiques.

La modification est devenue la procédure classique d'évolution d'un PLU. Elle ne doit cependant pas, conformément à l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Le projet de modification n° 4 du PLUi HD de Grand Chambéry respectera ces critères.

Les modalités de concertation préalable

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, et dans la mesure où la présente procédure intègre une évaluation environnementale, la modification n° 4 est soumise à concertation préalable. Cette dernière a pour objectif :

- d'informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de modification n° 4 du PLUi HD,
- de permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.

La durée de cette concertation sera de quatre semaines au minimum. Les dates prévisionnelles de la concertation sont septembre-octobre 2023.

Pendant cette période, le dossier de concertation sur le projet de modification n° 4 sera mis à disposition du public au siège de Grand Chambéry (106 allée des Blachères, 73000 Chambéry) et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry (avenue Denis Therme, 73630 Le Châtelard) aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera également consultable sur :

- un poste informatique, situé au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé),

Pendant la durée de la concertation, le public pourra prendre connaissance du dossier de concertation relatif à la modification n° 4 et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres de concertation déposés au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry,
- par voie postale à monsieur le président, Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex, en précisant l'objet : modification n° 4 du PLUi HD,
- par courrier électronique à enquete.publique-plu@grandchambery.fr,
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié.

Un avis au public, précisant les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier de concertation et formuler des observations, sera publié dans un journal diffusé dans le département, affiché au siège de Grand Chambéry, à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry et dans les mairies des communes de l'agglomération. L'avis sera également publié sur le site internet de Grand Chambéry.

A l'issue de la phase de concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibérera. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 201-19 C du 18 décembre 2019 relative au Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la modification n° 4 du PLUi HD de Grand Chambéry, comme définis précédemment,

Article 2 : autorise le président à fixer les dates de début et de fin de concertation,

Article 3 : précise que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **109-23 C**

Objet de l'acte :	RS - Modification n° 4 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Date de l'acte :	11 juillet 2023
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230711-lmc1H29732H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29732H1

Date de transmission en Préfecture :	11 juillet 2023
Date de réception en Préfecture :	11 juillet 2023
Publication sur le site internet:	mardi 11 juillet 2023